

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

DELIBERATION : Demande auprès des services de l'Etat de la subvention DETR (Dotation Equipement Territoires Ruraux) pour la construction de la micro-crèche

M Le Maire rappelle le projet de construction de la micro-crèche ayant fait l'objet d'une étude dont le coût prévisionnel s'élève à 929 940,41€ HT soit 1 115 928,49€ TTC.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention DETR au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le commencement des travaux est envisagé courant 1^{er} semestre 2022.

M le Maire demande au CM l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention DETR 2022 auprès de l'Etat.

Après délibéré, le CM :

- Approuve le projet et le plan de financement
- Sollicite l'attribution de la DETR 2022
- Dit que ces travaux seront inscrits au BP 2022- opération 33
- Autorise M HENNEBERT, Maire ou en cas d'empêchement Mme THEOLAT, 1^{ère} adjointe, à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION : Nomination des membres pour l'Association Foncière d'Estreux

Conformément aux dispositions de l'Art R 1333 du code Rural, il convient de renouveler les membres du Bureau de l'AFR arrivé au terme de son mandat.

Après délibéré, le CM désigne 5 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement et répondant aux conditions fixées par le premier alinéa de l'Art R 121-18, les 3 premiers seront titulaires, les 2 restants suppléants.

1. Membre de droit : Maurice Hennebert, Maire d'Estreux
2. Membres titulaires :
 - DESWEZ François, 39 rue Jean Jaurès
 - MORELLE Hugues, 18 Bis rue Maurice Thorez
 - HENNEBERT Olivier, 16 rue Jean Jaurès
3. Membres suppléants
 - SCOUP Alexandre, 2 A, route de Curgies à Sebourg
 - COULON Xavier, 9 chemin du bois du Chapitre à Quarouble

M Morelle Hugues n'a pas participé au vote

Adopté à l'unanimité

DELIBERATON : Révision de la Tarification pour les emplacements au cimetière d'Estreux : Estreusiens, Extérieurs.

M le Maire rappelle au Conseil la délibération du 12/10/2020 concernant la tarification des emplacements au cimetière. Puis il évoque que plusieurs demandes de concessions ont été demandées par des personnes ne résidant pas dans la commune d'Estreux.

Après délibéré, le CM décide de fixer à compter de ce jour, les tarifs ci-après :

Tarifs de concessions au M2 :	ESTREUSIENS	EXTERIEURS
Concession perpétuelle :	155.00€	310.00€
Occupation caveau provisoire Dans les 15 premiers jours	20.00€	40.00€
du 16 ^{ème} au 31 ^{ème} (par jour)	2.00€	4.00€
à partir du 32 ^{ème} au 61 ^{ème} (par jour)	4.00€	8.00€
COLUMBARIUM Concession trentenaire	700.00€	1 000.00€
Ouverture de case	55.00€	70.00€
CAVURNE (4 places) Concession perpétuelle	300.00€	600.00€

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION : LA LOI EGALIM RESTAURATION SCOLAIRE

Pour faire suite à la mise en place de la Loi EGALIM à compter du 1^{er} janvier 2022 et la révision des tarifs par la société API restauration à Thiant, M Le Maire présente au CM les nouveaux tarifs pour la restauration scolaire :

Le repas enfant passe de 3.01€ à 3.05€ HT soit 3.22€ TTC

Le repas adulte (scolaire) est 3.79€ HT soit 3.99€ TTC

Après délibéré, le CM décide de ne pas répercuter cette augmentation sur le prix du ticket de cantine.

Celui-ci restera donc à 3.40€

De même, il n'y aura pas d'augmentation du ticket de garderie, il restera à 1.50€

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION : suppression de la régie bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2022

M Le Maire rappelle la délibération du 23/07/1996 concernant l'institution d'une régie de recettes pour l'adhésion à la bibliothèque municipale.

Puis il propose de supprimer cette régie à la demande de la trésorerie de Valenciennes, en raison du faible fonctionnement de celle-ci : ce service sera désormais gratuit à l'ensemble de la population d'Estreux.

Le CM après en avoir délibéré, décide la suppression de la régie de recettes pour la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION : DONNANT POUVOIR AU MAIRE OU AU 1ER ADJOINT POUR LE BAIL COMMERCIAL CONCERNANT LA MAISON MEDICALE AUPRES DE L'ETUDE GAUSSIN NOTAIRE DU VILLAGE.

M Le Maire indique qu'il y a lieu de donner l'autorisation au Maire ou en cas d'empêchement à la 1ère adjointe, Mme Josée THEOLAT, de signer le bail professionnel de location d'un bâtiment situé 13 rue Jean Jaurès 59990 Estreux, pour le cabinet médical.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Commerce,
- Vu le projet de bail commercial présenté,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M Maurice Hennebert, Maire ou en cas d'empêchement Mme Josée Théolat, 1ère adjointe, à signer le bail commercial et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées, à intervenir avec l'Etude Gaussin et Fauvarque sise 2 Route de Bavay 59144 Jenlain
- Dit que les locaux donnés à bail, sont situés 13 rue Jean Jaurès 59990 Estreux, dont la parcelle est cadastrée section U 1255.

- Précise que le montant du loyer mensuel est fixé à 11 € le m2 et révisable au 1er Janvier de l'année suivante.

3 cabinets sont disponibles à la Maison Médicale :

- Le cabinet 1 a une superficie de 13 M 2
- Le cabinet 2 a une superficie de 15 M 2
- Le cabinet 3 a une superficie de 23 M 2

Les mensualités seront versées à l'étude Gaussin et Fauvarque de Jenlain

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION : SUR LA DUREE LEGALE DU TEMPS DE TRAVAIL.

Suite au projet de délibération 24 du 4 Octobre 2021 concernant le temps de Travail et vu l'avis CTPI du Vendredi 3 Décembre 2021,

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, de redéfinir, dans les conditions fixées à l'article 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les règles relatives au temps de travail des agents.

Il est nécessaire de renouveler la délibération d'application des 1 607 Heures de travail annuel, soit 35 heures hebdomadaires et 5 semaines de congés payés.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION AVEC LA CAF AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AFIN DE GARANTIR LE PAIEMENT DES PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES EQUIPEMENTS CONCERNES. (Mise à jour)

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à signer les conventions d'objectifs et de financement, avant le 31/03/2021, afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ au 31/12/2019 et géré par la collectivité.

Le Conseil Municipal s'engage à élaborer et signer une Convention Territoriale Globale avant le 31/12/2020
Adopté à l'unanimité

DELIBERATION : Pour la création d'une régie pour l'étude surveillée rattachée à la régie scolaire et périscolaire.

Article 1- Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de l'étude surveillée.

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie d' ESTREUX

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants : Cantine, Garderie et Etudes surveillées

Article 4 - Les recettes sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : chèques bancaires et postaux.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION : Processus pour l'adhésion au service de conseil en énergie entre Valenciennes Métropole et la commune d'Estreux.

Une convention de prestation de service mutualisé de conseil en énergie entre Valenciennes Métropole et la commune d'Estreux est élaborée.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal réuni le 9 Décembre 2021 :

- D'approuver la convention de prestation de service jointe régissant les modalités de la coopération et les missions du conseiller / de la conseillère en énergie mutualisé(e) entre Valenciennes Métropole et la commune d'ESTREUX,

- D'autoriser Monsieur le Maire, M Maurice HENNEBERT, ou son représentant à signer la convention de prestation de service jointe et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- De prévoir les crédits nécessaires au budget.

Adopté à l'unanimité